



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-66
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 57 oui, 7 non et 1 abstention

Article premier. – Tout crédit d'engagement fait l'objet d'un exposé des motifs indiquant son but et le mode de financement.

Art. 2. – La demande de crédit sera accompagnée des fiches techniques indiquant le préavis technique du département en charge des finances et une planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet